

**RÈGLEMENT DE 3 JEUX**  
**« MOIS DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS »**  
**ORGANISÉ PAR LE C.G.O.S EN NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023**

### **Article 1**

Le C.G.O.S (Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Établissements Hospitaliers Publics), situé au 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13, organise, du **10 novembre 2023 au 10 décembre 2023 inclus**, 3 jeux à l'occasion de l'opération du « Mois de la retraite 2023 » de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH). Le C.G.O.S se réserve le droit de prolonger la période de ces jeux d'une à plusieurs semaines, dans les mêmes conditions, le cas échéant, sans modifier la date limite prévue pour le tirage au sort.

**Jeu 1** : il est **réservé exclusivement aux nouveaux affiliés à la CRH pendant la période de l'opération** soit aux affiliés entre le **10 novembre 2023 et le 10 décembre 2023 inclus** et pendant la période de prolongation s'il y a lieu.

**Jeu 2** : sans obligation d'achat, il est **réservé exclusivement aux affiliés à la CRH cotisants effectifs** à la date de participation au jeu.

**Jeu 3** : sans obligation d'achat, il est **réservé exclusivement aux affiliés retraités allocataires de la CRH**.

### **Article 2**

Peuvent participer à ces jeux :

**Jeu 1** : tous les agents hospitaliers en activité ressortissants du C.G.O.S (y compris les personnels médicaux) ou de l'APHP, ou conjoints d'affiliés (mariés, pacsés, concubins) qui s'affilieront à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers entre le 10 novembre 2023 et le 10 décembre 2023 inclus ou jusqu'à la date butoir de prolongation et auront renvoyé une demande individuelle d'affiliation par voie postale ou l'auront complétée directement en ligne sur le site de la CRH, au plus tard le 10 décembre 2023 inclus ou à la date butoir de prolongation (date de connexion ou cachet de la poste faisant foi), à l'exception des administrateurs et des salariés du C.G.O.S.

Toute personne qui gagnerait un lot devra prouver qu'il travaille dans un établissement rattaché au C.G.O.S ou à l'APHP ou qu'il est conjoint (marié, pacsé ou concubin) d'une personne déjà affiliée, et qu'il est en activité. En cas de fraude, cette personne sera disqualifiée.

**Jeu 2** : tous les affiliés à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers cotisant effectivement à la date de participation (du 10 novembre 2023 au 10 décembre 2023 inclus ou jusqu'à la date butoir de prolongation) qui ont complété un bulletin de participation au jeu sur internet, sur [crh.cgos.info/moisdelaretraite](http://crh.cgos.info/moisdelaretraite) au plus tard le 10.12.2023- 23h59 inclus ou jusqu'à la date butoir de prolongation (date et heure françaises de connexion faisant foi), à l'exception des administrateurs et des salariés du C.G.O.S. Une seule participation par affilié. En cas de fraude, cette personne serait disqualifiée.

**Jeu 3** : tous les affiliés à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers retraités et ayant complété un bulletin de participation au jeu sur internet, sur [crh.cgos.info/moisdelaretraite](http://crh.cgos.info/moisdelaretraite), au plus tard le 10.12.2023- 23h59 inclus ou jusqu'à la date butoir de prolongation (date et heure françaises de connexion faisant foi), à l'exception des administrateurs et des salariés du C.G.O.S. Une seule participation par affilié. En cas de fraude, cette personne serait disqualifiée.

### **Article 3**

Ces trois jeux seront annoncés dans différents supports de communication papier ou digitaux de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers ou du C.G.O.S diffusés en novembre et décembre 2023. En cas de prolongation de l'opération, une information sera donnée sur le site Complémentaire Retraite des Hospitaliers à partir du décembre 2023, voir dans certains autres supports de la CRH ou du C.G.O.S.

**Jeu 1** : les agents ou conjoints d'affiliés CRH qui s'affilieront entre le 10 novembre 2023 et le 10 décembre 2023 inclus seront automatiquement inscrits au tirage au sort, qu'ils aient fait leur demande d'affiliation sur internet ou par courrier (et également pendant la période éventuelle de prolongation, s'il devait y en avoir une).

**Jeu 2 et Jeu 3** : participeront au tirage au sort : les affiliés répondant aux critères définis dans l'article 2 de ce règlement et qui auront rempli un bulletin de participation sur internet pour le jeu qui les concerne (affilié cotisant effectif pour le jeu 2 et ou affilié retraité pour le jeu 3) entre le 10 novembre 2023 au 10 décembre 2023 à 23h59 inclus (et également pendant la période éventuelle de prolongation, s'il devait y en avoir une).

## **Article 4**

Pour chacun des 3 jeux, les gagnants seront désignés par un tirage au sort qui sera effectué par l'Huissier dépositaire du règlement, parmi les participants éligibles suivant les conditions de chacun des 3 jeux (définies dans les articles 2 et 3 du présent règlement).

## **Article 5**

Pour chaque jeu, une seule participation est possible pendant les dates définies pour l'opération dans l'article 1 : par affiliation reçue faite sur papier ou sur internet pour le Jeu 1, ou par participation en remplissant un bulletin de jeu sur internet sur [crh.cgos.info/moisdelaretraite](http://crh.cgos.info/moisdelaretraite) pour les jeux 2 et 3.

## **Article 6**

**Les dotations mises en jeu pour chacun des trois jeux sont :**

**Jeu 1** : 10 gagnants de 2000 € en cotisations qui seront crédités sur leur compte CRH pour leur futur complément de retraite. Il est précisé que ces cotisations additionnelles ne pourront pas faire l'objet de déduction des revenus des gagnants en vue de réduire leurs impôts.

**Jeu 2** : 5 gagnants de 2000 € en cotisations qui seront crédités sur leur compte CRH pour leur complément de retraite.

Il est précisé que ces cotisations additionnelles ne pourront pas faire l'objet de déduction des revenus des gagnants en vue de réduire leurs impôts.

**Jeu 3** : 1 croisière fluviale Croisieurope "L'Andalousie authentique : architecture, traditions, villages blancs et spécialités culinaires", de 6 jours/5 nuits pour 2 personnes avec forfait excursion + option excursion Grenade. Un budget de préacheminement vers Séville (à hauteur de 200 € maximum par personne) est prévu (y compris les transferts aéroport bateau aller -retour). Croisière en bateau catégorie « 5 ancres », en pension complète y compris les boissons aux repas et au bar (hors cartes spéciales), en cabine double sur pont supérieur avec animations à bord et d'un montant total de 2629 € maximum selon la date retenue. Croisière à réserver en 2024. Les détails seront communiqués au gagnant. Tout ce qui n'aura pas été précisé alors comme étant inclus, sera à la charge exclusive du gagnant.

Les 3 tirages au sort se dérouleront au plus tard le 12 janvier 2024 et seront effectués par l'étude SCP PARHUIS, Huissiers de justice, dépositaire du règlement qui désignera les gagnants pour chacun des 3 jeux parmi l'ensemble des participations valides.

Les 16 gagnants seront informés par courrier ou courriel. La liste des gagnants sera aussi disponible sur le site de la CRH ([crh.cgos.info](http://crh.cgos.info)) au plus tard à la fin du mois de janvier 2024.

## **Article 7**

**Pour les lots des jeux 1 et 2**, le versement de 2000 € de cotisations supplémentaires se fera sur le compte CRH des affiliés. Le lot gagné **pour le jeu 3** (croisière fluviale) ne pourra être utilisé que par le gagnant, accompagné d'une personne de son choix.

Les lots ne pourront pas être échangés contre des espèces ou des biens de même valeur marchande. Les lots sont incessibles, à titre gratuit ou onéreux, et non remboursables. Le C.G.O.S se réserve le droit de remplacer les dotations par des lots de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 8**

Le présent règlement est déposé auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de justice à Paris 2ème, 51 rue Sainte-Anne 75002 PARIS. Il est disponible gratuitement sur demande écrite à C.G.O.S- 101 Rue de Tolbiac 75654 PARIS CEDEX 13, et visible sur internet sur [crh.cgos.info/moisdelaretraite](http://crh.cgos.info/moisdelaretraite).

## **Article 9**

Le C.G.O.S se réserve le droit d'utiliser le nom des gagnants des jeux, pour toute action de communication publicitaire promotionnelle liée aux présents jeux, sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que la remise du lot gagné (sauf en cas de renonciation du gagnant à son lot).

## **Article 10**

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu auquel il participe. Toutes difficultés relatives à son interprétation seront tranchées souverainement par le C.G.O.S.

Les frais postaux ou de connexions éventuelles pour participer à ces jeux ne sont pas pris en charge.

## **Article 11**

Les données personnelles collectées pour le jeu, via le bulletin de participation ou la demande d'affiliation à la CRH sont traitées par la société organisatrice sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement. Ces données seront utilisées aux fins de participation aux jeux décrits dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées aux présents jeux (uniquement lorsque le participant a gagné), sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les participants.

La communication des données est obligatoire pour participer au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au jeu.

Les données récoltées pour les jeux seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, et pour une durée d'un an à des fins promotionnelles et de prospection commerciale.

En complétant le formulaire d'inscription ou d'affiliation, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

En application du Règlement Général pour la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil entré en vigueur le 25 mai 2018, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au Jeu, de même qu'un droit à la portabilité de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit à la transmission de leurs données en cas de décès, qu'ils peuvent exercer à tout moment par demande écrite à l'adresse email : [dpd@cgos.asso.fr](mailto:dpd@cgos.asso.fr) ou à l'adresse postale : C.G.O.S - Déléguee à la Protection des Données - 101, rue de Tolbiac - 75013 Paris - France. La demande devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité.

Si nous ne répondons pas à votre demande d'exercice des droits susmentionnés dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : Service réclamation auprès de la CNIL : [cnil.fr/fr/plaintes](http://cnil.fr/fr/plaintes) ou [cnil.fr](http://cnil.fr).

### **EXTRAIT DU RÈGLEMENT POUR LE JEU N° 1 MOIS DE LA RETRAITE 2023**

Le C.G.O.S, 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13, organise du 10 novembre 2023 au 10 décembre 2023 inclus (+ éventuelles prolongations), un jeu avec obligation d'affiliation, réservé aux nouveaux affiliés à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers pendant la période du jeu. La participation au jeu est automatique à partir du moment où l'affiliation est enregistrée. 10 gagnants tirés au sort remportent chacun 2000 € en cotisations qui seront crédités sur leur compte CRH pour leur futur complément de retraite. Règlement complet chez la SARL PARHUIS, Commissaires de justice à Paris, disponible gratuitement en écrivant à C.G.O.S à l'adresse ci-dessus (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) et visible sur le site CRH.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, qui est entré en application le 25 mai 2018, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à C.G.O.S - 101 Rue de Tolbiac 75654 PARIS CEDEX 13.